

STOP A L'EXPLOITATION DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES MIGRANTES

NEWSLETTER

Numéro 2

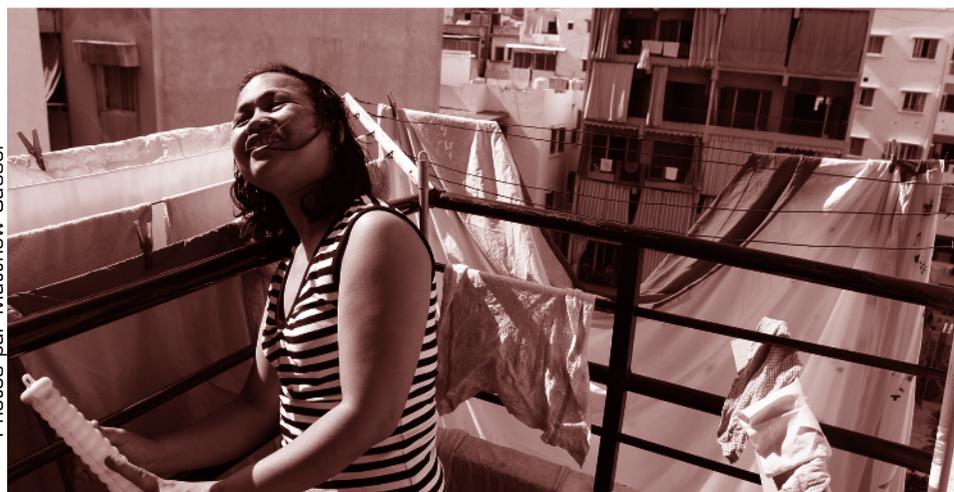


Table des matières

A propos de nous	2
Message du Centre d'Ecoute et de Conseil de Kafa	4
Connaissez vos droits : qu'est-ce que le trafic humain?	5
Récits et témoignages de travailleuses domestiques migrantes au Liban	7
Le point juridique : être sans-papiers au Liban, qu'est-ce que cela veut dire ?	10
Que couvrent les assurances pour travailleuses domestiques migrantes?	11
Répertoire des organisations et services au Liban	13

AVANT PROPOS

“ Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ce deuxième numéro de notre newsletter, Stop à l'exploitation des Travailleuses Domestiques Migrants. A partir des réactions suscitées par le premier numéro, nous avons ajouté des informations sur l'assurance santé pour les travailleuses domestiques migrantes, sur ce que signifie être un employé sans papiers au Liban, et sur le trafic d'êtres humains. Nous avons également indiqué un répertoire des organisations, agences et services actifs dans ces domaines au Liban, afin de fournir un guide encore plus complet. Nous espérons que cette newsletter vous sera utile.”



Photos par Matthew Cassel

A PROPOS DE NOUS



KAFA (Assez) Violence & Exploitation

Fondée en 2005 par un groupe de professionnels aux profils variés et par des militants des droits de l'homme, KAFA (Assez) Violence & Exploitation est une organisation libanaise non-lucrative, apolitique et aconfessionnelle. Cette entité de la société civile se mobilise pour l'égalité hommes-femmes et la non-discrimination. Elle promeut également le développement des droits humains des femmes et des enfants.

La mission de KAFA consiste à travailler pour l'éradication de toute forme de violence basée sur le genre et contre l'exploitation des femmes et des enfants. Et ceci à travers le plaidoyer en faveur de réformes de la législation et d'un changement de politiques et de pratiques, en agissant auprès de l'opinion publique, et en cherchant à réhabiliter et renforcer les femmes et les enfants.

Nos domaines d'intervention : 1) Violence basée sur le genre et violence familiale, 2) Abus sexuel des enfants, 3) Exploitation et trafic des femmes, 4) Conseil socio-juridique et renforcement des victimes de violence.

Le projet "Stop à l'Exploitation des Travailleuses Domestiques Migrantes"

KAFA (Assez) Violence & Exploitation a démarré en 2010 un nouveau projet, « Stop à l'Exploitation des Travailleuses Domestiques Migrantes ». Le projet cible les vulnérabilités et les abus subis par les travailleuses domestiques migrantes au Liban, sous différentes formes. Le projet développe des activités comme : plaidoyer et aide à la prise de conscience ; recherche sur les attitudes et les perceptions des employeurs à l'égard des travailleuses domestiques migrantes ; rédaction d'une newsletter ; soutien social, juridique et psychologique auprès des travailleuses migrantes victimes d'abus physique ou sexuel. Ce projet est financé par le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) et KVINFO – le Centre Danois pour l'Information sur Genre, Egalité et Ethnicité.



et

Dernières nouvelles de notre projet :

La campagne des cartes postales

KAFA a lancé une campagne de cartes postales adressées au Ministère du Travail afin de l'inciter à améliorer la protection des droits des travailleuses domestiques migrantes. L'objectif est que le Ministre du Travail reçoive des milliers de cartes postales signées par des personnes qui rejettent l'exploitation des travailleuses domestiques migrantes et appellent à un changement positif dans la législation, afin de protéger et de garantir les droits de ces travailleuses. Chaque carte postale contient les cinq recommandations suivantes:

- Amendement du Code du Travail afin d'y inclure les travailleuses domestiques
- Garantir aux travailleuses un jour de congé hebdomadaire hors du domicile/lieu de travail

- Permettre aux travailleuses de changer d'employeur sans avoir besoin du consentement de l'employeur précédent
- Renforcement de la supervision des agences de recrutement
- Révision du Contrat unifié afin de le rendre conforme avec le Code du Travail, et traduction de ce contrat dans les langues maternelles des travailleuses domestiques migrantes.

Etude sur le comportement des employeurs libanais

Sous le patronage de Son Excellence le Ministre du Travail Cheikh Boutros Harb, Kafa a lancé, le 23 juin 2010, une étude intitulée « Servante, Fille ou Employée ? Etude-pilote sur les comportements des employeurs libanais avec les travailleuses domestiques migrantes ».

Les résultats de cette étude qui a été menée par Dr Sawsan Abdelrahim, mettent en lumière certaines attitudes et pratiques des employeurs libanais à l'égard des travailleuses domestiques migrantes. Plus particulièrement, l'étude a montré que :

- le cadre juridique protège l'employeur, même quand il est dans une position d'abuseur ;
- dans l'ensemble, les employeurs rejettent les violations flagrantes telles que les abus physiques ou sexuels, tout comme le non-paiement des salaires ;
- en revanche, ils perçoivent d'autres violations, comme le fait de confisquer aux travailleuses leur passeport ou de leur interdire de sortir de la maison, comme des mesures normales et même nécessaires.

Les statistiques issues de cette étude montrent bien à quel point certaines violations sont considérées par les employeurs comme triviales et acceptables : 88% des employeurs interrogés confisquent le passeport de leur employé, 31% l'enferment à la maison, tandis que jusqu'à 80% d'entre eux n'autorisent pas leur employée à sortir de la maison lors de son jour de congé hebdomadaire.

Exposition photo

Kafa a également organisé une exposition-photo, en juin 2010, au théâtre al-Madina de Beyrouth. Organisée sur quatre jours, cette exposition avait pour nom « Des vies cachées : les travailleuses domestiques migrantes au Liban. » Les photographies, prises par Matthew Cassel, nous emmènent à la découverte de la vie quotidienne des travailleuses domestiques migrantes au Liban. Pour la majorité des Libanais, leur vie se résume à leur travail à l'intérieur des domiciles de leurs employeurs, voire aux informations relatant leur suicide ou leur mort. La vie de ces femmes est en fait bien plus complexe, et leurs relations recourent à la fois le Liban et leur pays d'origine. Les photographies représentent les vies cachées de ces femmes et abordent plusieurs aspects de leur quotidien : social, religieux, personnel et professionnel.



Photo par Rayya Haddad

Message du Centre d'écoute et de conseil de KAFA

Notre centre propose un accompagnement aux travailleuses domestiques migrantes qui sont victimes de violence sexuelle ou physique.

Si vous avez été victime d'un abus ou si vous connaissez une travailleuse domestique migrante qui a souffert d'abus physique ou sexuel, il est important, afin de dénoncer le cas, de donner les informations suivantes:

- Nom et prénom du sponsor ou « kafeel »
- Nom et prénom de la victime, tels qu'inscrits sur son passeport
- Coordonnées détaillées (adresse et téléphone) du sponsor (« kafeel »)
- Nom, adresse et contact de l'agence de recrutement
- Informations précises sur le type d'abus subi par la victime.

Si des marques physiques, dues à la violence, sont visibles, il faut si possible obtenir un rapport d'un médecin légiste dans les 24 heures suivant l'incident. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir ce rapport, vous pouvez contacter le service d'assistance téléphonique de KAFA, actif 24h/24, 7j/7.

Lors d'un épisode de violence, il est important de se rendre dans sa propre ambassade pour y obtenir un soutien. S'il vous est impossible de quitter le domicile de votre employeur après avoir subi un abus, appelez le service d'assistance téléphonique de KAFA.

N'hésitez pas à nous contacter pour bénéficier de l'accompagnement de notre Centre d'Ecoute et de Conseil :

Soutien social

Suivi psychologique

Orientation vers des centres de refuges

Conseil juridique

Orientation vers des médecins légistes pour diagnostic médical (le rapport du médecin légiste est primordial dans toutes procédures juridiques afin de prouver l'existence d'abus physique)

Mettez fin à la violence et n'hésitez pas à demander de l'aide.

Pour joindre le service d'assistance téléphonique de KAFA (24h/24, 7j/7) :

03 018 019

CONNAISSEZ VOS DROITS

Qu'est-ce que le trafic d'êtres humains?

Le trafic d'êtres humains est un crime. Il consiste à acheter et à vendre des individus, pour tirer bénéfice de leur exploitation.

Définition du trafic d'êtres humains¹:

- a) Le recrutement, le transport, le transfert, la réception, l'hébergement ou l'accueil de personnes;
- b) Par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre;
- c) Dans le but d'exploitation.

{ Une personne est victime de trafic d'êtres humains quand ces trois points sont avérés.

Exploiter une personne signifie la forcer à :

- a) Des actes punis par la loi
- b) La prostitution ou le proxénétisme
- c) L'exploitation sexuelle
- d) La mendicité
- e) L'esclavage ou des actes assimilés à l'esclavage
- f) Le travail forcé ou obligatoire
- g) Le prélèvement d'organes ou de tissus du corps de la victime.

Le consentement de la victime est considéré comme sans valeur si celle-ci a été l'objet d'une tromperie, de fausses promesses, y a été contrainte par la force et si ses papiers d'identité et administratifs (passeport, permis de travail et de résidence) sont détenus par son employeur/superviseur même si l'employé en a demandé leur restitution.

Toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un mineur, et ne peut être retenue comme consentant librement à être exploitée ; elle est donc considérée comme victime de trafic.

A titre d'illustration, voici quelques exemples de trafic humain :

- Une travailleuse domestique migrante qui signe un contrat dans son pays d'origine en acceptant des conditions de travail déterminées et qui se retrouve dans des conditions de travail tout à fait différentes dans le pays de destination, en même temps que son passeport est confisqué par son employeur.
- Une femme qui pense qu'elle va travailler dans un restaurant comme serveuse dans le pays de destination et qui se retrouve prostituée.
- Une travailleuse domestique venue avec un contrat de travailleuse domestique, et qui est forcée à se prostituer à cause de dettes, sous la violence et/ou du fait de menaces contre elle et contre sa famille.

¹ Nous renvoyons ici au Protocole des Nations Unies pour prévenir, supprimer et punir le trafic d'êtres humains (Protocole de Palerme, 2000).

- Une travailleuse dont les horaires sont harassants et les conditions de travail et de vie très mauvaises, et qui est menacée de prison ou de rapatriement forcé si elle quitte son travail.

Quelques questions peuvent aider à savoir si une personne est victime de trafic d'êtres humains :

- ❓ La personne est-elle dans l'impossibilité de sortir du domicile ou du lieu de travail où elle est employée ?
- ❓ La personne semble-t-elle faire l'objet d'abus physiques, sexuels ou psychologiques ?
- ❓ L'employeur confisque-t-il le passeport ou les autres papiers d'identité de cette personne ?
- ❓ Cette personne travaille-t-elle pendant de longues heures, sans repos, et dans de mauvaises conditions ?
- ❓ La personne craint-elle pour sa sécurité ou celle de l'un des membres de sa famille, si elle quitte son travail ?

{ Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, il y a fort à craindre que la personne soit victime de trafic humain.

Comment agir?

Si vous êtes victime de trafic d'êtres humains, ou si vous connaissez une personne qui est dans cette situation, contactez l'organisation compétente listée dans le répertoire.



Photo par Rayya Haddad



RÉCITS ET TÉMOIGNAGES DE TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES MIGRANTES AU LIBAN¹

Je m'appelle Mina. J'ai 29 ans et je viens du Népal. J'ai vécu et travaillé au Liban pendant cinq ans. Dans ma famille, nous avons des difficultés, essentiellement économiques. Alors, pour l'aider, je suis venue travailler au Liban. J'ai payé près de 600\$ à une agence au Népal, pour les frais de recrutement. Je suis arrivée au Liban le 5 janvier 2006, et j'ai travaillé pendant près de 22 mois chez mon premier employeur. Pour toute cette période, je n'ai touché que 1400\$. Au Népal, ma mère était très malade, elle était hospitalisée. Alors, j'ai demandé à mon employeuse de me donner la totalité de mon salaire. Mais je n'ai jamais reçu l'argent. Au contraire, mon employeuse a soutenu qu'elle m'avait déjà payé 3500 \$.

Ma madame m'envoyait travailler aux domiciles de ses parents et de ses amis. Je travaillais chaque jour de 7 heures du matin jusqu'à 21h, le soir. J'étais sous-alimentée. Parfois, je ne recevais que du pain et du thé pour la journée entière, et je travaillais toute la journée avec, dans l'estomac, seulement ce pain et ce thé. Un jour, j'ai demandé de recevoir la totalité de mon salaire. J'ai demandé aussi à madame de ne plus m'envoyer travailler dans d'autres maisons. Et j'ai ajouté, « Si vous ne me donnez pas mon salaire complet, je ne travaillerai plus. » Juste après que j'aie dit ces mots, elle m'a frappée. Elle a même utilisé des chaussures pour me frapper. Au point que je me suis cassé la main et que je n'ai pas pu travailler pendant dix jours. J'avais la main droite cassée, et des bleus sur tout le corps. Ce n'est que dix jours après l'incident qu'on m'a emmenée à l'hôpital. Mais madame m'a prévenue, si le docteur ou quelqu'un d'autre me demandaient ce qui m'était arrivé, je ne devais pas dire que j'avais été battue. Elle m'a dit, tu expliqueras : « c'est arrivé parce que je suis tombé par terre, pendant que je travaillais ». Alors j'ai raconté au docteur et aux autres ce que ma madame m'avait demandé de dire. Quand les soins ont été terminés, je suis rentrée à la maison, et j'ai beaucoup pleuré. J'ai dit à mon employeuse que je voulais partir pour le Népal. Elle m'a répondu qu'elle paierait seulement le billet de retour, mais pas mes salaires. Alors j'ai décidé de fuir.

Je suis d'abord allée à la police et je leur ai tout raconté, mais ils m'ont déposée à Beyrouth, quelque part sous un pont. Ils m'ont dit que si j'avais des amis, je pourrais aller chez eux. J'avais le numéro de téléphone de l'un de mes compatriotes, je l'ai appelé de la rue, et il m'a dit de venir chez lui en taxi. Avec l'aide du taxi, je suis arrivée chez mon ami, et je me suis vraiment sentie heureuse de le voir. Quelques jours plus tard, j'ai trouvé un autre travail, et comme ça, j'ai pu envoyer à ma famille près de 250\$ chaque mois.

Mina, Népal.

¹ Certains de ces récits et témoignages ont été écrits par les personnes elles-mêmes, d'autres ont été recueillis oralement et écrits par l'équipe de KAFA. Nous avons utilisé des pseudonymes afin de préserver l'intimité des travailleuses.

Quand Lily arrive au Liban en 2006, elle ignore que nettoyer les excréments d'une vieille dame ferait partie de ses tâches. Elle ne sait pas non plus qu'elle sera au service d'un vieil homme « malade » qui la forcera à faire des choses « écœurantes ». Un jour, Lily se réveille et décide de mettre fin à sa torture. Elle fuit, en pensant que quoi qu'elle puisse trouver en dehors, ce sera toujours mieux que ce qu'elle endure à l'intérieur de la maison, et plus spécialement dans les toilettes.

« La nuit, il ne dormait jamais. Il arpentait la maison, et s'approchait du canapé où je dormais, dans le salon. Il ne me laissait jamais dormir. » Lily doit être disponible à longueur de temps, 24h/24, 7jours/7 – mais disponible pour quoi, au juste ? Pour quelque chose qu'elle décrit comme dégoûtant, et qui lui donne encore envie de vomir aujourd'hui. « Il me demandait de tenir son pénis, à chaque fois qu'il voulait uriner... » C'est cela, la maladie du vieil homme. Il ne va jamais aux toilettes sans que Lily tienne dans ses mains son organe génital. Son cauchemar quotidien commence de la même manière, avec un clin d'œil et un « Lily, yalla ».

Plusieurs fois, Lily essaie de résister, sans succès. Elle appelle l'agence de recrutement pour se plaindre de la conduite sinistre de son employeur ; on lui répond qu'elle doit faire tout ce qu'on lui demande, c'est tout. Le fils du couple est tout aussi indifférent. Quand il vient rendre visite à ses parents, Lily lui parle de l'attitude étrange et dégoûtante de son père. Elle lui demande de faire en sorte que cela cesse. « Ecoute, ce n'est pas la fin du monde », s'entend-elle répondre.

Lily, Madagascar.

Rachel, Madagascar.

L'année passée, Rachel laisse sa fille de 10 ans à son père, à Madagascar, avant de partir pour Beyrouth. Elle veut réussir à envoyer assez d'argent pour subvenir à ses besoins. Comme beaucoup d'autres travailleuses domestiques migrantes au Liban, Rachel n'a aucun jour de congé et travaille sans arrêt. Elle se force à accepter cette nouvelle situation, elle essaie d'être patiente pour finir son contrat au Liban.

Un jour, elle reçoit un coup de fil inhabituel de sa famille à Madagascar, qui l'informe que sa fille est très malade. Ses jambes sont très gravement infectées, et les médecins, à Madagascar, pensent amputer sa jambe gauche jusqu'au genou. Quand elle l'apprend, Rachel n'arrive plus ni à travailler ni à dormir. Son esprit et son cœur sont sans cesse avec sa fille, qui demande en continuation de ses nouvelles et qui veut sa présence auprès d'elle.

Rachel parle à son employeur de la situation de sa fille, elle lui dit qu'elle veut partir pour être auprès d'elle. Son employeur refuse, il lui rétorque qu'il a dépensé beaucoup d'argent pour la faire venir au Liban, et qu'elle doit rester jusqu'à la fin de son contrat. L'agence de recrutement lui donne la même réponse, « Ton employeur a payé cher pour que tu viennes ici, tu ne peux pas partir. » Mais Rachel s'en va, sans ses papiers. Elle quitte la maison, un mardi après-midi, pendant que son employeur est au travail. Dans la rue, elle rencontre deux garçons, qui l'amènent à une église où se retrouvent les migrants. Elle y fait la connaissance d'une femme malgache, qui l'aide aujourd'hui à tenter de convaincre son employeur de la laisser partir.

L'expérience de quatre ans au Liban de Makeda est très, très loin de ressembler à celle d'un travailleur heureux. Makeda n'a jamais eu de chance avec ses employeurs, en particulier avec ses employeurs hommes, et avec les hommes en général d'ailleurs.

Pendant les sept premiers mois qu'elle passe au Liban, elle est continuellement battue et abusée sexuellement par l'homme de la maison. Makeda n'en peut plus, elle s'enfuit, sans papiers. Elle ne pense qu'à une chose : si elle s'en va, elle sera délivrée des violences insoutenables qu'elle endure. Seulement, Makeda se retrouve dans les mains d'un autre employeur violent. La situation lui semble incroyable. Ses journées sont celles qu'elle a déjà connues, remplies de peur, de violence physique et d'abus sexuel. La même torture reprend, mais cette fois, elle n'attend pas sept mois pour y mettre fin : après deux mois, elle s'enfuit de la maison de son second employeur, et trouve refuge chez une amie. Elle décide de travailler sans habiter dans la maison de son employeur. Elle commence à croire que sa vie va s'arranger. Quelques mois plus tard, elle rencontre un travailleur soudanais au Liban, et ils se marient.

Makeda donne naissance à une fillette qui apporte joie et motivation dans sa vie. Mais l'atmosphère positive ne dure pas longtemps, car elle se retrouve bientôt face à une situation qu'elle connaît déjà. Sauf que là, c'est son mari qui la bat. Cette fois, il n'y a pas qu'elle en jeu, comme lors de son arrivée au Liban en 2006. Cette fois, il y a sa fillette encore bébé, il y a les jumeaux qu'elle attend. Elle pense qu'elle n'a aucun motif pour rester. Elle fait ses valises et quitte la maison avant d'accoucher des jumeaux.

Elle gagne la maison de son amie, mais cette maison est trop petite pour pouvoir les accueillir tous. Makeda doit trouver un autre logement, mais elle sait que c'est une entreprise presque impossible. Quelques jours plus tard, son amie lui parle de KAFA et lui propose d'aller à l'association avec sa fillette.

Le Centre d'écoute et de conseil de KAFA a reçu Makeda le 20 avril 2010, et la même nuit, un foyer dans un centre de refuge lui a été sécurisé. Elle s'est retrouvée enfin en sécurité et en paix avec sa fillette et ses nouveau-nés pendant les plusieurs mois de son séjour dans le centre de refuge.

KAFA a mené dans le même temps la procédure légale pour que Makeda puisse retourner dans son pays avec ses enfants. Mais quand tout fut prêt, Makeda ne voulait plus partir. Elle ne voulait plus quitter le lieu d'hébergement, ni le centre d'écoute et de conseil, ni les activités du groupe d'accompagnement auxquelles elle avait participé et aimé. Pour la première fois, elle avait du regret à quitter le Liban.

Makeda, Ethiopie.



LE POINT JURIDIQUE

Qu'est-ce que cela veut dire d'être un travailleur sans papiers au Liban?

Pour travailler légalement au Liban il faut:

1. Un sponsor, ou « kafeel. » Selon la loi en vigueur au Liban, pour travailler légalement comme travailleuse domestique, il faut le consentement d'un sponsor, qui est également l'employeur et qui est responsable sur le plan légal du séjour et du travail de l'employée au Liban. Si une employée quitte la maison de son employeur, elle n'a pas le droit, au regard de la loi, de travailler dans d'autres maisons ou lieux de travail, même si elle a fui une situation d'abus.
2. Un visa d'entrée valide et un passeport. Le Ministère du Travail exige que les travailleurs migrants (ou leurs représentants, comme les agences de recrutement) présentent le nom et l'accord de leur sponsor, un contrat de travail certifié et un passeport valide pour délivrer le visa d'entrée. Le passeport doit être renouvelé tous les cinq ans, six mois avant expiration.
3. Un permis de travail et de séjour valide. L'employeur doit renouveler ces papiers chaque année. Selon les réglementations en cours, une employée ne peut changer d'employeur qu'avec avoir obtenu l'autorisation écrite de son sponsor précédent.

Attention, selon la loi libanaise...

- Le visa d'entrée doit être modifié en permis de travail dans un délai de trois mois après l'arrivée.
- Le permis de séjour doit être émis dans un délai de trois mois après l'arrivée, et il doit être renouvelé, au plus tard, quinze jours avant expiration.
- L'employée a le droit de conserver avec elle son passeport et ses papiers administratifs, ainsi qu'une copie originale de son contrat. Elle peut remettre à son employeur une copie du passeport.
- Quitter la maison de son employeur et travailler ailleurs est considéré comme une violation de la loi ; cela peut être puni par la détention et le rapatriement forcé.
- Si une employée travaille de manière illégale et est rapatrié, elle risque l'interdiction d'entrée sur le territoire libanais pour une durée de cinq ans.



Photo par Matthew Cassel



QUE COUVRENT LES ASSURANCES¹

pour les travailleuses domestiques migrantes?

Au Liban, les assurances, qu'elles s'adressent aux Libanais ou aux étrangers, offrent rarement une couverture intégrale. Souvent, elles ne prennent pas en charge les médicaments, les examens dentaires et les soins. L'assurance pour une travailleuse domestique migrante est à la charge de l'employeur et sous sa responsabilité. Le Ministère Libanais du Travail demande une preuve que l'employeur ait contracté une police d'assurance pour son employée avant de délivrer un permis de travail. Le coût de l'assurance (au maximum, 150\$ par an) ne doit pas être déduit du salaire de la travailleuse domestique.

Récemment, le Ministère du Travail a adopté une politique plus stricte en matière d'assurances, afin de prévenir les fraudes et de protéger le gouvernement libanais d'être responsable financièrement, quand un employeur refuse de payer les frais suite à une grave maladie ou un accident de la travailleuse domestique, ou les frais de retour au pays d'origine. Plus spécifiquement, le Ministère du Travail a remonté le seuil de couverture pour un travailleur domestique qui fait face à une maladie imprévue ou à un accident au Liban. Auparavant, la couverture était en dessous de 12.000.000 LL (environ 8000\$) par an. Désormais, cette couverture va jusqu'à 35.000.000 LL (environ 23000\$) par an.

Cependant, si le montant de la couverture d'assurance a été augmenté, la nouvelle assurance ne couvre qu'un certain nombre limite de situations. Un travail de plaidoyer doit être entrepris afin de répondre aux différentes limitations que nous listons ci-dessous :

- En cas de maladie grave inattendue ou d'accident, l'assurance doit payer jusqu'à 35.000.000 LL (environ 23000\$) par an pour les frais d'hospitalisation et de soins médicaux. Cela ne s'applique cependant que si la maladie ou l'accident ont lieu au Liban. De plus, la travailleuse domestique ou son employeur doivent rendre compte à la compagnie d'assurance dans les cinq jours suivant l'irruption de la maladie ou l'accident. En théorie, une travailleuse domestique est hospitalisée dans une chambre de Troisième catégorie et la compagnie d'assurance paie directement les dépenses à l'hôpital. Mais dans la pratique, beaucoup d'hôpitaux et de cliniques au Liban refusent les couvertures d'assurances exigées par le Ministère du Travail. L'employeur peut payer des frais supplémentaires pour étendre la couverture, mais la liste des hôpitaux et des services médicaux acceptant de soigner des personnes ne bénéficiant que de cette police est limitée.
- En cas de handicap total causé par la maladie ou l'accident, la compagnie d'assurance paie 15.000.000 LL (environ 10.000 \$) à la travailleuse domestique. Dans certains cas, les compagnies d'assurance masquent des chutes ou d'autres accidents professionnels conduisant à la mort ou à l'incapacité permanente de la travailleuse migrante sous l'appellation de suicides ou de tentative de suicide. Le suicide ou l'auto mutilation ne sont couverts par aucune assurance.
- L'assurance ne couvre pas le traitement associé à une maladie grave et inattendue ou à un accident. C'est donc l'employeur qui va décider s'il paie de sa poche un traitement de longue durée ou s'il renvoie la travailleuse migrante dans son pays d'origine.

¹ La collecte d'informations sur les polices d'assurance a été menée par Sawsan Abdulrahim et Lena Torossian, et financée par l'Institut Issam Fares pour les politiques publiques de l'Université Américaine de Beyrouth.

- L'assurance ne prend pas en charge les tests prénataux ou l'accompagnement durant la grossesse, ni les frais d'accouchement. A son arrivée au Liban, avant de commencer à travailler, une travailleuse domestique doit se soumettre à plusieurs tests : VIH (virus du SIDA), autres maladies sexuellement transmissibles, tuberculose (normalement, ces tests doivent également avoir été faits auparavant dans le pays d'origine). Si une travailleuse migrante arrive au Liban sans maladie sexuellement transmissible, l'assurance ne couvre aucun test ou traitement lié à une infection contractée au Liban. La travailleuse domestique doit prendre en charge elle-même tous les frais liés à la grossesse pendant sa présence dans le pays. Les responsables des agences de recrutement affirment que la plupart des employeurs libanais renvoient une travailleuse domestique dans son pays si elle tombe enceinte.
- L'assurance ne couvre pas non plus certaines opérations comme la transplantation d'organe ou la dialyse, pas plus que les examens oculaires ou dentaux et le traitement qui y est associé.
- En cas de décès de la travailleuse migrante, la compagnie d'assurance, et avant de s'engager dans toutes dépenses, a le droit de mener une enquête et/ou de demander les résultats de tests médicaux, afin de confirmer la cause de la mort.
- L'assurance ne prend pas en charge le traitement de maladies ou d'accidents considérés comme bénins, comme la grippe ou une douleur dorsale liée au travail.
- L'assurance fonctionne comme une assurance-vie : si la travailleuse décède, la compagnie paie 12.000.000 LL (environ 8000 \$) pour rapatrier son corps dans son pays d'origine. Si les frais de rapatriement sont inférieurs à ce montant, l'assurance est tenue par la loi d'envoyer le reste de la somme à la famille de la travailleuse domestique. Cependant, ces conditions ne s'appliquent pas dans les cas de suicide. Dans le cas d'une mort naturelle, la compagnie d'assurance doit remplir toutes ces obligations dans un délai d'une semaine.

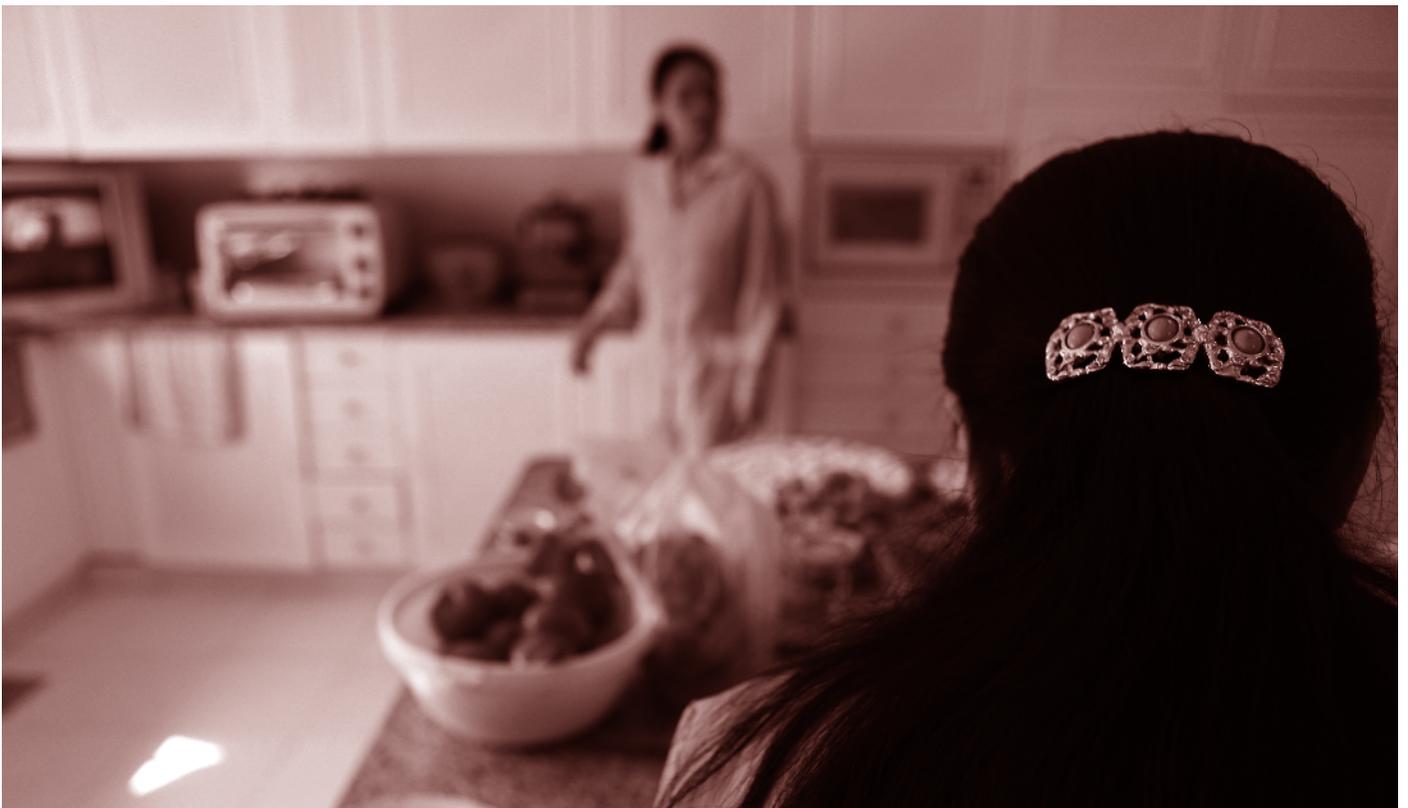


Photo par Matthew Cassel

RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS ET SERVICES AU LIBAN

Gouvernement	Coordonnées
Ministère du Travail	+ 961-1-540114 Hotline destinée à enregistrer les plaintes de travailleurs libanais et étrangers. Horaires : 8h-14h. Deux employés réceptionnent votre appel. Ils parlent arabe, français et anglais. Après 14h et durant le week-end, un répondeur est activé.
Sûreté générale	+961-1-425610 Ce numéro mis en place par la Sûreté générale fonctionne 24h/24, 7j/7

Organisations	Coordonnées	Services
Centre des migrants d'Afrique et d'Asie	Eglise Saint Joseph, 1er étage, près de Tabarys, zone Monot, Beyrouth. +961-1-332 601; +961 1 200 458 (le bureau est ouvert les mardis et jeudis matin)	Visites dans les centres de détention, aide alimentaire et assistance aux personnes détenues, prise de contact avec leurs familles. Accompagnement religieux et soutien à travers un programme dans les langues maternelles des migrants sur la radio Voix de la Charité (87.5FM, 105.8FM, 106.2FM) le dimanche soir (20h-21h30) et le vendredi après-midi (16h)
Croix du Secours Arménien au Liban	Rue Assaf Khoury, Bourj Hammound, Beyrouth. Sous le pont de Bourj Hammoud, près de l'entrée de Nabaa, Beyrouth. Tel/Fax: + 961-1-253793 to 5	Services socio-médicaux pour les réfugiés et migrants, et pour les autres personnes en difficulté. Tient un blog santé : http://www.lokh.org/
Centre Migrants Caritas Liban	Centre Migrants, Ave. Charles Helou, Beirut. +961-1-502550. Hotline : +961-3-092538 , +961-3-290066 carimigr@inco.com.lb	Refuge et assistance sociale, juridique et médicale pour les travailleurs migrants et les victimes de trafic humain.
Association Insan	Sin el Fil, rue 88, Secteur 1, (près de la galerie Al Arez à Nabaa). +961-1-485237, 961-70-893144; www.insanassociation.org	Travaille sur deux volets : Education et Protection. Education : programme éducatif spécialisé, « Ecole Insan », pour les enfants de migrants et de réfugiés afin de les préparer sur les plans académique et psychologique à entrer dans le cursus libanais et de les aider à intégrer formation classique ou professionnelle. Protection : accompagnement social, psychologique et juridique pour les familles de réfugiés et de migrants, activités psychosociales et ludiques pour les enfants, structure d'accueil temporaire « Maison Insan » destinée aux enfants en situation de vulnérabilité ou à risque, et pour lesquels aucune autre alternative n'est disponible
KAFA (Assez) Violence & Exploitation	Beirut, rue Badaro (près de l'immeuble de la Sécurité sociale), rue 43, Immeuble Beydoun. +961-1-392220-1; +961-1-381245, Assistance téléphonique : +961-3-018019	Assistance téléphonique active 24h/24, 7j/7 et Centre d'écoute et de conseil. Mise en contact avec d'autres organisations. Assistance sociale, juridique et psychologique pour les travailleuses domestiques migrants qui sont victimes de violences physiques ou sexuelles.
SIDC (Soins Infirmiers et Développement Communautaire)	Sin El fil- rue Youssef Karam, Imm. Daou. +961-1-480714 www.sidc-lebanon.org E-mail : info@sidc-lebanon.org	Services sociaux, psychologiques et sanitaires. Suivi des personnes vivant avec le VIH/SIDA et de leurs familles, des toxicomanes et de leurs familles, des prostituées et d'autres groupes en situation de vulnérabilité. Conseils et tests VIH/ Hépatite C/Hépatite B gratuits, information sur les maladies sexuellement transmissibles et mise en contact vers d'autres partenaires. Activités de proximité suivant thématiques destinées aux personnes en situation de vulnérabilité. Accueil au sein du Drop In Center.
Dar Al Amal	Tel/Fax: +961-1-483508 Sin El Fil-Horsh Tabet- rue Habib Hakim, Imm. Samir Ghazal www.daralamal.org	Centre de réhabilitation sociale et de réintégration pour les femmes en situation de prostitution, afin de les aider à s'en sortir à travers un accompagnement social, médical et juridique.

Associations	Coordonnées	Description
Association des Népalais non-résidents (NRNA)	+96- 3-951260 www.nrna.org.np	Organisation de volontariat international, apolitique et non lucrative. NRNA vient en aide aux ressortissants népalais qui sont arrêtés et détenus en prison. Fournit aide sociale et appui aux ressortissants népalais, distribue documents sur les droits, devoirs et responsabilités des travailleurs et de leurs employeurs. L'Association se réunit chaque mois pour échanger des informations et discuter des situations de difficulté.
Contact pour les Nigériens au Liban	M. Lucky Odiase +961-3-817753	Groupe de travailleurs nigériens au Liban, dont l'objectif est d'améliorer le quotidien et les conditions de vie de la communauté nigérienne. Fait le lien entre les travailleurs nigériens et leur ambassade à Beyrouth. Le groupe cherche aussi à renforcer les contacts entre résidents nigériens présents au Liban, à travers des réunions régulières, des services sociaux et des rencontres religieuses.
Union des Communautés africaines au Liban	M. Salmon Jide Mohammed. +96- 3-450685 Jid1562@yahoo.com Autoroute Dora, Imm. MMS	L'Union des communautés africaines rassemble des travailleurs originaires de différents pays d'Afrique vivant au Liban. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des travailleurs africains, de résoudre leurs problèmes et d'organiser des rencontres.

Consulat	Contact	Adresse	Tel/Email
Bangladesh	Consul honoraire.: M. Mohammad Dandan; Services sociaux/Travail: Shaza Creidi	Rue John Kennedy, Imm. Centre Tina, block B, 1er étage, Ain el-Mreisseh	+961-1-375357
Ethiopie	Consul Général : M. Asaminew Debelie Bonssa	Badaro, rue Sami el Soleh, Imm. Manhatton, 2ème étage	+961-1-388786
Inde	M. Ravi Thapar; Deuxième secrétaire: Kartar Singh	Imm.Sahmarani, 2ème étage, rue Kantari, n.31 Bourj Al Mur.	+961-1-372619
Indonésie	M. Bagas Hapsoro	Avenue Palais Présidentiel, Rue 68, Secteur 3, Baabda	+961-5-924682-3
Malaisie	M. Ilango Karuppanan	Chambres 202-203, Savoy Suites, Raouché-rue Andalus	+961-1-787144-166; +961-1-785968
Madagascar	Consul honoraire : M. Marcel Abi Chedid	Okaibe, Kesrouan – Nouvelle Plage Sainte Thérèse	+961-9-444333 ext. 104
Népal	Consul honoraire: M. Joe Issa El-Khoury	Rue Badaro, Imm. Nadim Domair	+961-1-386690
Nigéria	Chargé D'Affaires: Mme. A.A. Sonaïke-Ayodeji	Bir Hassan, rue Adnan Hakim, Imm. Al Abir, 1er étage	+961-1-857614-5 consularandinfo@nigeriabeirut.org
Philippines/POLO	Attaché Travail : M. Lacombra; Attaché services sociaux : M. Boy Robles	Achrafieh, av. Charles Malek., près de l'école La Sagesse, face à Roadster Diner	+961-1-212001 to 3; Hotline: +961-3-988207 or +961-1-807017; Structure d'accueil de l'ambassade+ 961-1-204328; beirutpe@dfa.gov.ph
Togo	Consul honoraire : M. George Boustany	Ain el Rihani, Jeita, Kesrouan	+961-9-230807
Sri Lanka	Conseiller Travail et services sociaux: M.WM Premarathna	Immeuble de l'ambassade, 1er et 2ème étages, zone Louaizé, près de Jamhour	+961-5-924769/64 slembln@cyberia.net.lb
Soudan	Consul général : Mme Sayeda Marwa Kamal Hamad	Imm.Minkarra, 7ème étage, face à l'Hôtel Bristol, Hamra	+961-1-353270; +961-1-350057

Culte	Horaires/Fréquence	Langue	Adresse	Contact
Eglise Saint Joseph/ Catholique	Messe dominicale: 10:30	Anglais	Eglise Saint Joseph, rue Monot, Tabaris	Père Martin +961-1-200458 (pour connaître les autres lieux de culte pour la messe du dimanche, appeler le +961-1+331601)
Eglise du Christ	Culte dominical : 10h-12h	Cingalais	Dora, Imm.Tawkatli, Face à Akil Bros.	Frère Lawrence +961-3-019679
Prière bouddhiste	Une fois par mois	Cingalais	Eglise Saint Joseph, Rue Monot, Tabaris	Tel: +961-70-247142 ou email: boduekamutuathawa@yahoo.com pour horaires et dates
Eglise Internationale	Culte dominical : 14h	Anglais, arabe et traduction en malgache	Rue Jeanne d'Arc, Imm. Near East School of Theology	Père Charbel. Contacter Aimée Hary, +961-70-868253
Eglise Internationale El Shaday/ Pentecôtiste	Samedi à 19h & Culte dominical à 14h30	Amharique	Eglise nazaréenne, près de l'Université libanaise, Karm el-Zeitoun	+961-3-476563
Eglise Gospel Ethiopienne Evangélique	Culte dominical : 10h30	Amharique	Ecole secondaire, Bawchrieh	Mlle Vicky Andarge, +961-70-851772
Portes ouvertes	Dimanche : étude de la Bible, 11h-12h/Culte 12h-14h. Samedi : occasionnellement, temps de prière	Tagalog	Dora	Soeur Gina Gamus, +961-70-657758
Eglise Seigneur des Seigneurs	Culte dominical : 11h-14h30	Tagalog	Centre Mary Wakim-Mansourieh	Père Nelia, +961-3-190674
Christ Divin Amour	Culte dominical : 11h30-14h	Tagalog	Achrafieh- Fassouh, à droite après Spinneys	Soeur Merly, +961-3-877865
Eglise pentecôtiste africaine	Culte dominical : 10h-13h	Anglais	Dora, rue Amano	Père John, +961-3-947910



Si vous êtes ou une personne de votre entourage
est victime

**de violence Physique
d'abus Sexuel**

Appelez KAFA (Assez) Violence & Exploitation
Assistance téléphonique: 03.018.019

Adresse : rue 43, Imm. Beydoun, 1er étage, rue Badaro (près de la
Sécurité sociale), Beyrouth, Liban.

KAFA (Assez) Violence & Exploitation
+961.1.392220-1
+961.1.381245



A découper et à
conserver
**Assistance
téléphonique KAFA
961.3.018019**

A découper et à
conserver
**Assistance
téléphonique KAFA
961.3.018019**

A découper et à
conserver
**Assistance
téléphonique KAFA
961.3.018019**



A découper et à
conserver
**Assistance
téléphonique KAFA
961.3.018019**